

ARTT : une première avancée... Il faut maintenant négocier

Philippe GUITTET

Le SNPDEN unanime lors de son conseil syndical national des 20 et 21 novembre 2000 demandait que "soit obtenue une réduction du temps de travail envisagée sur la carrière par capitalisation (ouverture d'un Compte Épargne Temps). Cette capitalisation doit être utilisable à tout moment de la carrière ou en fin de carrière dès lors que le total capitalisé correspond à une année scolaire en cours de carrière au libre choix de chacun(e)".

C'est donc, en toute logique, sur ce mandat que le SNPDEN a souhaité négocier avec le ministère de l'éducation nationale.

Cette position valait bien sûr tant pour les chefs que pour les adjoints, tant pour les principaux que pour les proviseurs. Toute tentative pour diviser le corps des personnels de direction, au moment où le protocole et le statut définissaient un corps unique, et cela n'a pas manqué lors de notre rencontre avec la DPATE, devait être rejeté.

Dans notre négociation à la DPATE, au sein d'une délégation UNSA-Éducation, nous étions les seuls à défendre cette position d'unicité d'un corps.

Nous nous sommes donc vu opposer une fin de non recevoir par Madame Gille, directrice, alors que la Fonction

publique ne prévoyait une capitalisation que sur 5 ans maximum. Nous avons alors alerté notre fédération, l'UNSA-Éducation, pour qu'elle renégocie avec la Fonction publique sur ce temps de capitalisation. Cette négociation a permis une avancée considérable qui s'est traduite par un vote positif du conseil supérieur de la Fonction publique du 12 février dernier, par deux votes successifs et complémentaires acquis avec l'assentiment de l'administration :

1^{er} vote : le délai de capitalisation maximale est porté de 5 à 10 ans

2^e vote : il est possible d'utiliser le CET avant ce terme, grâce à la rédaction suivante :

"Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de 40 jours ouvrés sur son compte. A l'expiration de ce délai, le compte épargne temps doit être soldé. L'agent qui n'a pu, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte épargne temps, en bénéficie de plein droit".

Sachant que le compte épargne temps ne peut excé-

der 22 jours par an, il est clair que dans le cadre de l'éducation nationale qui prévoit un minimum de 9 semaines de congés annuels, il sera possible de capitaliser une année complète au bout de 10 ans.

C'est donc une victoire importante du SNPDEN et de l'UNSA-Éducation que cette avancée.

Ceci acquis, le point essentiel désormais concerne l'alimentation du CET : le SNPDEN n'acceptera pas un traitement différencié des « chefs et des adjoints », « des petits ou gros établissements », etc. La logique du corps unique et d'une carrière se déroulant sur plusieurs postes et emplois impose un décompte forfaitaire de nos jours ARTT.

Nous avons rencontré le 20 mars le directeur adjoint de Cabinet du ministre. Il nous a indiqué que toute hypothèque étant levée par le vote au conseil supérieur de la fonction publique, les discussions pourraient continuer.

Sur cette base, le ministre de l'éducation nationale et la DPATE doivent immédiatement ouvrir des négociations avec les personnels de direction et leur syndicat le plus représentatif, le SNPDEN.

LA CIRCULAIRE ÉPINGLÉE

Un recteur d'académie s'inquiétant des conséquences que peut avoir la pratique de jeûne du Ramadan en milieu scolaire et plus particulièrement pour les cours d'EPS sollicite pour connaître son avis, M. Boubakeur, le Recteur de la mosquée de Paris.

La réponse aurait pu permettre la rédaction d'une circulaire nuancée. Ne constatons nous pas dans cette rubrique que les rectorats réécrivent volontiers les circulaires de leur ministre ?

Dans le cas qui nous occupe, le choix a été différent comme vous pouvez le constater avec ce message des IAIPR d'EPS :

*"Les IA IPR d'EPS
Rectorat de X
A*

*Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissement*

Pendant la période du Ramadan, certains élèves risquent de vous demander des conditions particulières de participation aux enseignements notamment ceux de l'éducation physique et sportive obligatoires. Nous vous informons donc que si vous êtes concernés par cette situation, en accord avec Madame la Rectrice, nous tenons à votre disposition un courrier du recteur de l'institut musulman de Paris, le docteur Boubakeur qui précise les conditions d'accueil pour la pratique de l'EPS obligatoire en période de Ramadan. Pour obtenir toute information complémentaire et l'intégralité de ce courrier, vous pouvez contacter le...

Avec nos respectueuses salutations."

Voilà donc un message qui renvoie au courrier du Recteur de la mosquée de Paris pour connaître les conditions d'accueil des élèves. Un courrier d'une autorité religieuse qui devient une sorte de circulaire éducation nationale, curieux non ?

En matière de pratique du sport en période de Ramadan, pour ces IA IPR, le point de vue du Recteur de la mosquée de Paris serait-il parole d'Évangile ?